

Observation dématérialisée N-92 – 23 août 2024

Sujet **Ville de Beausoleil "PLU et Éléments du Patrimoine Paysager"**

De :

Objet : PLU et Éléments du Patrimoine Paysager

Corps du message :

A l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice

Bonjour Madame,

Dans le cadre de la révision du PLU, veuillez trouver ci-joint notre observation. Nous sommes actuellement en zone UBap1 , dans le nouveau PLU nous serions en zone UP.

Pour les autres zones du centre-ville (exemple en UA6 hyper centre ou UC6) , il est bien mentionnée un article concernant les Eléments du patrimoine paysager que voici:

" Les éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et identifiés sur le plan de zonage par une trame particulière « Jardins à Protéger », doivent être maintenus dans leur ensemble. Ce qui implique que ces jardins devront conserver leur caractère végétal s'il existe et donc être plantés soit conserver leur caractère de cour ou patio s'ils ne sont pas végétalisés"

" Sur l'emprise des jardins à protéger , il pourra être admis une terrasse couverte mais non fermée, à condition que son emprise ne dépasse pas 20% de la surface du jardin."

Toutefois ce point est repris pour la nouvelle zone UP (UP6) MAIS uniquement le premier paragraphe. Le projet ne mentionne plus cette possibilité de 20% de terrasse pour la nouvelle zone UP alors que nous y sommes autorisé aujourd'hui en UBAP1 et qu'il est repris en projet sous les sections UA6 et UC6. Y a-t-il une raison particulière? Pouvez-vous envisager une correction et ajout pour la zone UP pour que dans le futur nous puissions toujours envisager la possibilité de terrasses couvertes sur l'emprise des jardins à protéger ?

Cordialement,

Mr BERNARD

--

Cet e-mail a été envoyé via le formulaire de contact de Ville de Beausoleil
- Révision PLU